

DECRET N° 95-243 du 5 Septembre 1995

Portant ratification du Protocole Additionnel A/SP1/7/93 portant amendements du Protocole relatif aux contributions des Etats membres au Budget de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 95-002 du 18 Août 1995 portant autorisation de ratification du Protocole Additionnel A/SP1/7/93 portant amendement du Protocole relatif aux contributions des Etats membres au Budget de la CEDEAO ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;

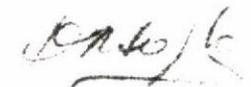
D E C R E T E

Article 1er. - Est ratifié le Protocole Additionnel A/SP1/7/93 portant amendement du Protocole relatif aux contributions des Etats membres au Budget de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à COTONOU le 24 Juillet 1993 dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLÔ.

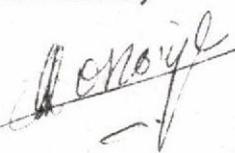
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA.

.../...

Le Ministre des Finances,

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

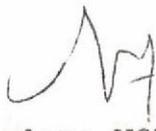

Paul DOSSOU.-


Edgar-Yves MONNOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation par intérim,

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-
Parole du Gouvernement,


Théodore HOLO.-


Théodore HOLO.-

Ampliations : PR 6 IN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MAEC 4
MF 4 MJL 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGCBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNE-
ENA-FASJEP 3 JORB 1.-



COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

SEIZIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

COTONOU, 22 - 24 JUILLET 1993.

PROTOCOLE ADDITIONNEL A/SP1/7/93 PORTANT
AMENDEMENT DU PROTOCLE RELATIF AUX CONTRIBUTIONS
DES ETATS MEMBRES AU BUDGET DE LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST



**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT,**

VU l'Article 5 du Traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU le Protocole relatif aux contributions des Etats membres au budget de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest signé le 5 Novembre 1976 à Lomé ;

VU le Protocole Additionnel 1/SP1/6/88 portant amendement des Articles 4 et 9 du Traité de la CEDEAO ;

VU l'Article 4 du Traité de la CEDEAO portant création de la Commission de l'Administration et des Finances ainsi que des Commissions spécialisées de la Communauté ;

CONVAINCUE que la Commission de l'Administration et des Finances qui a été créée pour examiner toutes les questions administratives et financières de la Communauté est compétente pour examiner les questions relatives au budget de la Communauté y compris la clé de répartition des contributions des Etats membres au budget de la Communauté ;

CONVIENNENT de ce qui suit :

ARTICLE 1

L'Article 1 du Protocole relatif aux contributions des Etats membres au budget de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest est amendé en ce qui concerne la définition du mot "Commission" et amélioré comme suit :



"Commission" signifie la Commission de l'Administration et des Finances créée aux termes de l'alinéa (f) du paragraphe 1 de l'Article 9 du Traité.

ARTICLE 2

1. Le présent Protocole entre provisoirement en vigueur dès sa signature par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres et définitivement dès sa ratification par au moins sept Etats signataires conformément aux procédures constitutionnelles applicables dans chaque Etat membre.

2. Le Présent Protocole additionnel et tous les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétariat Exécutif qui transmettra à tous les Etats membres les copies certifiées conformes du Protocole et leur notifiera les dates de dépôt des instruments. Le Secrétariat Exécutif enregistrera le présent Protocole additionnel auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine, de l'Organisation des Nations Unies et toutes autres organisations désignées par le Conseil des Ministres.

3. Le présent Protocole sera annexé au Traité auquel il fera partie intégrante.

En foi de quoi, nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest avons signé le présent Protocole additionnel.

FAIT A COTONOU, LE 24 JUILLET 1993 EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL EN ANGLAIS ET EN FRANCAIS, LES DEUX TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI.



.....
S.E. Nicéphore D. SOGLO
Président de la République du
BENIN

.....
H.E. Dr. Amos C. SAWYER
Président du Gouvernement
Intérimaire d'Unité
Nationale du LIBERIA

.....
S.E. Blaise COMPAORE
Président du FASO

.....
S.E. Alpha Oumar KONARE
Président de la République
du MALI

.....
S.E. Carlos Alberto Wahnon
de Carvalho VEIGA
Premier Ministre de la
République du CAP VERT
Chef du Gouvernement

.....
S.E. Ahmed Ould ZEIN
Ministre, Secrétaire Général
de la Présidence de la
République Islamique de
MAURITANIE
Pour le Président de la
République de MAURITANIE

.....
S.E. Alassane Dramane OUATTARA
Premier Ministre de la
République de Côte d'Ivoire
Pour le Président de la
République de COTE D'IVOIRE

.....
S.E. Mahamane OUSMANE
Président de la République
du NIGER



.....
S.E. Alhaji Sir Dawda JAWARA
Président de la République de
GAMBIE

.....
S.E. Général Ibrahim
Badamasi BABANGIDA
Président et Commandant-en
Chef des Forces Armées de la
République Fédérale du
NIGERIA

.....
S.E. le Capitaine d'Aviation
Jerry John RAWLINGS
Président de la République
du GHANA

.....
S.E. Habib THIAM
Premier Ministre de la
République du SENEGAL
Pour le Président de la
République du SENEGAL

.....
S.E. Général Lansana CONTE
Président de la République
de GUINEE

.....
S.E. le Capitaine
E.M. STRASSER
Président du Conseil Suprême
d'Etat, du Conseil National
Provisoire de Gouvernement
et Chef d'Etat de la
République de SIERRA LEONE

.....
S.E. Général Joao Bernardo VIEIRA
Président du Conseil d'Etat de
la République de GUINEE BISSAU

.....
S.E. Fambaré Ouattara NATCHABA
Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération de la République
TOGOLAISE
Pour le Président de la
République TOGOLAISE